



Société Nouvelle Centrair

BULLETIN DE SERVICE

N° 101-26

PLANEURS SN CENTRAIR
101 tous types "Pégase"

Page 1/1

OBJET : PLAQUETTES D'INDICATION DES MASSES DANS COCKPIT
VALIDITÉ : Planeurs SN CENTRAIR 101 tous types, tous N° de série.
BUT : S'assurer de la présence des plaquettes de limitation de masse et de la justesse des informations contenues
APPLICATION : sous 1 mois
DESCRIPTION :

Suite à constatation sur des planeurs en entretien de l'absence ou de la non conformité de la plaquette de masse dans le cockpit, il est rappelé que la présence obligatoire de cette plaquette doit être vérifiée au moins à chaque visite d'entretien et que la mise à jour éventuelle des indications portées sur cette plaquette doit être réalisée, en cas d'évolution significative, par le responsable de l'entretien à chaque pesée (suite à grande visite, réparation, modification, etc...).

Les indications portées sur cette plaquette doivent être immédiatement explicites pour les pilotes. Suite aux dernières discussions réglementaires des Autorités, SN CENTRAIR préconise une plaquette du type ci-dessous (cette plaquette est à mettre en lieu et place de la plaquette précédente, voir manuel de vol §2.10.2 éd.3 rév. 5 pour planeur 101, 101A, 101AP, et §2.10.1 éd.3 rév. 3 pour planeurs 101 B, BC et D).

Pour planeurs 101, 101A, 101P et 101AP

Masse maximale autorisée : 455 kg Masse à vide équipée : zzz kg (pour utilisation water-ballast, voir manuel de vol)	
masse (*) mini pilote	Masse (*) maxi pilote
xxx kg	yyy kg
(*) inclus masse pilote + tout élément emporté	

Pour planeurs 101B, 101BC et 101D

Masse maximale autorisée : 505 kg Masse à vide équipée : zzz kg masse maxi à l'atterrissage: 455 kg (pour utilisation water-ballast, voir manuel de vol)	
Masse (*) mini pilote	Masse (*) maxi pilote
xxx kg	yyy kg
(*) inclus masse pilote + tout élément emporté	

Nota:

- La masse mini pilote est conditionnée par le centrage arrière maxi acceptable du planeur. La valeur de la masse mini est liée à la masse du planeur et à la position de son centre de gravité. Cette valeur est à définir par pesée et calcul de centrage pour chaque planeur et à chaque évolution de celui-ci (réparation, modification d'équipement...)
- La masse maxi pilote + tout élément emporté ne doit pas dépasser une valeur limite liée à la charge utile du planeur dans sa configuration utilisée pour le vol (incluant tous les éléments optionnels). Cette valeur est à définir à chaque évolution du planeur (réparation, modification d'équipement...) par pesée et au minimum à chaque grande visite.

Elle est égale à la valeur ci-après:

Masse maxi pilote + tout élément emporté = masse maxi ENP(*) - masse ENP
 (masse Eléments Non Portants = masse totale planeur - masse des ailes)

(*) masse maxi ENP=235kg pour 101, 101A, 101P, 101AP et 101BC, 225kg pour 101D et 230kg pour 101B

PS: La présentation des masses maxi et mini ci-dessus ne change pas les limites précédemment définies (cf. manuel de vol). **Elle permet une lecture directe des masses acceptables pour un vol en sécurité sans calcul particulier.**

PJ: ci-jointes pages 0.1, 0.2 et 2.10 du manuel de vol 101, 101P, 101A et 101AP (correspond à la révision 5 de l'édition 3) et pages 0.1, 0.2 et 2.4 du manuel de vol 101B, BC et D (correspond à la révision 3 de l'édition 3).

Société Nouvelle CENTRAIR

Aérodrome - 36300 LE BLANC
FRANCE

Tél. : 02.54.37.07.96 - Fax : 02.54.37.48.64

Ce bulletin de service est associé à la modification SN CENTRAIR N° 101-42 approuvée par l'EASA sous la référence 2005-303

Classification

- ☐ Impératif
☒ Recommandé
☐ Pour information